

>> Fond de soutien exceptionnel au monde associatif**Projet de règlement d'un dispositif d'aide aux associations impactées par la crise sanitaire du COVID-19****Avant-propos**

Un projet de règlement d'aide aux associations du territoire Creuse Sud-Ouest, défini et financé exclusivement par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, est proposé pour accompagner les associations employeuses impactées par les mesures prises pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest compte plus de 300 associations sur son territoire. Les associations font vivre chaque jour le lien social, la cohésion et la solidarité. Elles participent à la vie sociale, économique, culturelle et citoyenne du territoire Creuse Sud-Ouest ; elles favorisent l'attractivité du territoire et l'emploi local.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest veut rester un partenaire incontournable du monde associatif et tout particulièrement pendant cette crise sanitaire où les actions de solidarité sont prioritaires.

Pour soutenir le secteur associatif, pourvoyeur d'emplois, et dont les missions de solidarité et de vivre ensemble sont essentielles, la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest met en place, au printemps 2021, un fond exceptionnel de soutien destiné au monde associatif œuvrant dans les domaines culturels, sportifs, environnementaux et sociétaux.

Projet de règlement d'intervention

L'association employeuse qui a fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public ou qui a subi une perte importante de résultat en 2020 peut bénéficier, sous conditions, d'une aide d'un fond exceptionnel de soutien au monde associatif jusqu'au 30 septembre 2021.

Objectifs :

Maintenir un dynamisme associatif et éviter des cessations d'activités :

>> Répondre aux besoins en trésorerie des associations touchées par la crise et qui participent à l'attractivité du territoire (secteurs du tourisme, de la culture, du sport et des loisirs, de l'environnement, de la solidarité, etc...).

>> Sauvegarder l'emploi local.

Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires du dispositif les associations employeuses des secteurs précités dont le siège social se situe sur le territoire Creuse Sud-Ouest et dont les activités principales sont au profit du territoire :

>> dont l'effectif est de 6 salariés permanents maximum.

>> ayant connu une perte de résultat d'au moins 30% par rapport à la période de référence de l'année 2019.

>> dont les activités sont exercées à titre permanents.

Sont exclues :

- >> les structures se trouvant en liquidation judiciaire au 1^{er} mars 2020.
- >> les activités de service à la personne (ex : aide à domicile).
- >> les activités comptables.
- >> les organismes de consommateurs et d'usagers
- >> les activités à caractère religieux ou politique

Critères d'attribution

- >> avoir sollicité les dispositifs nationaux et/ou régionaux d'aides existants (hors prêts et avances remboursables) ou justifier de leur non-sollicitation.
- >> exposer les mesures prises pendant le confinement, le cas échéant.
- >> présenter un projet d'adaptation de son activité.
- >> justifier de l'emploi de salariés et être à jour de ses déclarations et paiements de charges sociales et fiscales.
- >> ne pas avoir engagé une démarche de cessation d'activité.

Principe et montant de l'aide

Il s'agit d'un soutien à la trésorerie d'un montant maximum de 2 500€

L'attribution de l'aide n'est en aucun cas automatique. Il convient à la commission Culture & Vie associative, d'apprécier la nécessité de l'aide et son montant au regard de la demande formulée par le demandeur et d'un plan prévisionnel de trésorerie sur les 12 mois suivant le dépôt du dossier de demande.

Le demandeur pourra le cas échéant être auditionné. Dans tous les cas, il s'engage à fournir dans les meilleurs délais tout document nécessaire à l'instruction de sa demande.

Attribution des fonds

Après instruction technique du dossier de demande, la commission Culture & Vie associative se réunira afin de proposer les suites à donner.

En cas de suite favorable à la demande, une convention d'attribution sera signée entre la Communauté de communes et le bénéficiaire.

Mise en œuvre du dispositif d'aide

>> **Forme de l'aide** : aide directe sous forme de subvention, sur la base d'un règlement, d'un formulaire de demande d'aide et de justificatifs à fournir.

>> **Montant de l'aide** : jusqu'à 2 500€ maximum

>> **Fréquence de l'aide** : versée en une seule fois

>> **Date limite de dépôt des demandes** :

- Les demandes d'aides pourront être déposées jusqu'au 30 septembre 2021.
- Les compléments d'information ou de justificatifs éventuellement demandés devront être fournis sous un délai maximal de 15 jours à compter de l'envoi de la demande de compléments.
- Toute demande déposée après le 30 septembre 2021 ne sera pas traitée. Tout complément d'information ou de justificatifs reçu hors délais rendra la demande caduque.

>> **Cumul/compatibilité avec d'autres mesures de soutien financier** : l'aide intercommunale est distincte de tout autre type d'accompagnement et n'est pas conditionnée à l'octroi ou le refus d'autres aides, publiques comme privées.

>> **Justificatifs à fournir** :

- Le formulaire type de demande renseigné, daté et signé par le dirigeant.
- Justificatifs du n° SIRET et de création d'activité précisant la date de début d'activité.
- Relevé d'identité bancaire de l'association.
- Déclaration sur l'honneur du dirigeant selon laquelle il est à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Estimation de la perte de résultat.
- Un plan prévisionnel de trésorerie établi sur 12 mois à compter de la date de dépôt.

>> **Modalités de dépôt** :

- Dépôt des demandes uniquement autorisé sous forme dématérialisée – formulaire et pièces justificatives complémentaires – à envoyer à l'adresse électronique suivante : culturevieassociative@creusesudouest.fr

Procédure

1. Compléter le formulaire.
2. Déposer le formulaire complété accompagné des justificatifs demandés à l'adresse électronique suivante : culturevieassociative@creusesudouest.fr
3. L'association reçoit un accusé de réception.
4. Après instruction, l'association reçoit une réponse, positive, ou avec demande de compléments, ou négative.
5. Si la réponse est positive, un courrier avec convention d'octroi de l'aide seront envoyés à l'association.
6. L'association retourne la convention signée à la Communauté de communes.
7. A réception de la convention signée par l'association, l'aide est ensuite versée par le Trésor Public.

Synthèse fond de soutien exceptionnel aux associations

Objet de l'aide	Aide aux fonds propres
Forme de l'aide	Aide individuelle directe sous forme de subvention
Bénéficiaires	Associations employeuses ayant leur siège social et leur activité principale sur la Communauté de communes.
Statut des bénéficiaires	Associatif
Activités éligibles	Activités à caractère culturel, sportif, touristique, de loisir, environnemental, social dont l'activité a été impactées par les mesures prises pour lutter contre l'épidémie de covid-19 et exerçant à titre permanent.
Conditions d'effectif	6 salariés permanents maximum
Activités exclues	Activité de service à la personne (aide à domicile) ; activités comptables ; organisme de consommateurs et d'usagers ; activités à caractère religieux ou politique ;
Montants	Subvention (par association) : 2500€ maximum
Délais	Date limite de dépôt des demandes fixée au 30/09/2021
Critères / justificatifs	Selon règlement et formulaire type de demande avec justificatifs à fournir.
Mise en œuvre	Instruction : Communauté de communes Creuse Sud-Ouest